

RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONDITIONS GÉNÉRALES LOCATION SAISONNIÈRE LE CLOS DE L'ÉTANG

Entièrement climatisée Wifi gratuite & place de Parking / Service linge et de ménage en option. Ce logement est loué pour 4 à 6 personnes maximum.

La location se situe au 1er étage de notre maison bénéficiant d'une entrée et d'un jardin indépendant et privé.

Durée de location

Ce logement vous est loué pour 4 à 6 personnes maximum pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

Échéancier de paiement

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le preneur la somme de **30 % du loyer**, constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Confirmation de la réservation

La réservation de la location ne deviendra effective **qu'après le retour par courrier du contrat de réservation dûment signé et le paiement des arrhes** qui devront parvenir au bailleur **à la date fixée**

Passé cette date, le bailleur sera libre de tout engagement.

Arrivée et départ

- * **Les heures d'arrivée** sont prévues entre 15h00 et 17h00 après une prise de rendez-vous dans la semaine qui précède votre séjour. Pour les arrivées après 17h nous mettons à disposition un coffre à clés dont le code vous sera communiqué avant votre arrivée. .
- * **Les heures de départ** sont prévues à **11h** pour les séjours d'une **semaine** et **avant 14h00** pour les **courts séjours**.
- * A votre arrivée vous seront remis, les clefs, le règlement intérieur, un inventaire.
- * Un état des lieux serait fait ou transmis en début et fin de séjour .

Ces horaires peuvent être revus avec les propriétaires.

Rappel !!! Le temps consacré au ménage doit avoir lieu le jour du départ, avant l'heure limite.

Matériel fourni

- * Ce logement est loué avec la literie (sommiers et matelas), couettes et oreillers conforme à l'inventaire. Vous devez obligatoirement laisser les draps housses pour envelopper les matelas, de taies d'oreillers et housses de couettes.
- * Les draps et autre linge de maison (parures de lit, serviettes, torchons...) sont fournis en option. Chaque matelas et oreillers sont équipés d'alèses qui devront être propres et maintenues lors du départ.

Rappel !!! Pour les options linge, avant votre départ les parures de lits devront être pliées et déposées au pied de chaque lit, les serviettes de toilette seront pliées dans les salles de douches.

Utilisation des lieux

- * Tous les meubles sont à votre disposition. Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté.
- * La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes longtemps si vous utilisez le chauffage ou la climatisation.
- * Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique.
- * Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure à clé. Veuillez absolument à bien les fermer lors de toute sortie des lieux. Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

Rappel !!! dans le cas d'un blocage (wc bouché) dû à la malveillance, la responsabilité du locataire est engagée.

Utilisation de la connexion Internet

- * le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Utilisation de la cheminée

- * Cheminée : utilisable selon saison (bois fourni)

Consignes de sécurité et de bienséance

- * Veuillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.
- * Pour le respect du voisinage, il est strictement interdit de faire des fêtes et du bruit le soir après 22h et avant 7h du matin. Il ne s'agit pas de ne pas profiter mais de baisser le volume.
- * Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du logement.
- * En cas d'urgence, veuillez avertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police, 112 pour les portables). Des extincteurs ont été placés dans le logement.
- * Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
- * Les locataires s'engagent à veiller à fermer les fenêtres, en cas de risques de pluies (et notamment d'orage) Les fenêtres doivent être fermées en cas d'absence. Toute dégradation du fait de pluies à l'intérieur des pièces (notamment des parquets) sera imputable au locataire.
- * Le locataire est dans l'**obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLÉGIATURE »** assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. **Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location. Cette assurance est gratuite auprès de votre assureur.**

Rappel !!! Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie. Pour la sécurité des enfants, le portail d'entrée devra systématiquement être fermée. Une clé du portail est à votre disposition. Nous vous remercions de votre compréhension

Forfait Nettoyage

- * Un forfait Nettoyage peut s'appliquer en fin de séjour, si le client n'a pas choisi d'effectuer lui-même le nettoyage des lieux ou si un état des lieux après le départ du client indique que le nettoyage a été insuffisant.
- * Dans ce cas, le forfait Nettoyage (d'un montant de 60€) comprend notamment le nettoyage des pièces et du linge de maison. Toutefois, merci de veiller à ne pas laisser le logement en désordre en assurant le rangement des meubles, des objets et vaisselle sans oublier de vider les poubelles.

Rappel !!! le logement doit être rendu impeccable...

- * *Les sanitaires : wc, douche et vagues "siphons"*
- * *électroménager (frigo, LV, LL cafetière, micro-ondes...)*
- * *les meubles (chaises, canapés, tables...)*
- * *la vaisselle (couvert, assiettes, verres, plats)....*
doivent être nettoyés et rangés
- * *les sols doivent être aspirés et nettoyés.*

IL EN EST DE MÊME EN CE QUI CONCERNE LE MATÉRIEL EXTÉRIEUR (tables, chaises, parasols, barbecue)

Ordures ménagères

- * Des poubelles sont mises à votre disposition. Merci de respecter les règles de tri : **poubelle jaune** pour les emballages en carton, plastique et métal - **poubelle grise** pour les déchets ménagers - **quant au verre** un bac est à votre disposition.

Rappel !!! Lors de votre départ, veuillez ne rien laisser dans les poubelles et les rendre propres (sauf si vous avez souscrit le forfait Nettoyage "seulement vidées").

Accueil des animaux

- * Seul le contrat de location précise si le locataire a l'autorisation de séjourner avec son animal domestique. Le cas échéant, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable, ne laissant en aucun cas apparaître la présence d'un animal durant le séjour (protéger le canapé, les lit et meuble), y compris à l'extérieur du logement. Les animaux ne doivent jamais être laissés dans le logement en l'absence de leur maître. Toute dégradation due à des animaux est à la charge exclusive du locataire et sera déduite de sa caution.

Parking

- * Vous pouvez stationner devant le portail ou sur une place de l'impasse.
- * Merci de bien veiller à ne pas gêner la circulation des autres habitations

Barbecue

- * Vous pouvez utiliser du charbon dans le barbecue, mais ce dernier devra être débarrassé de ses cendres.

En cas de problème

- * En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.
En cas de casse, sinistre ou dégradation merci de le signaler durant votre séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minoré du coût de la remise en état ou d'un éventuel remplacement sur présentation de facture.

Conditions générales

La présente location est une location non fumeur à l'intérieur.

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

Ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, fête, odeurs, fumées, lumières, etc.);

Ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur;

Ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles;

Autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

Clause résolutoire

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages-intérêts.

Clause pénale - Arrhes

Il est convenu qu'en cas de désistement:

- * du bailleur

Le bailleur sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le double des arrhes au locataire.

- * du preneur

Le locataire perdra les arrhes s'il se désiste moins d'un mois avant la prise d'effet du bail; s'il se désiste moins de trois semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués.